

Quelques conseils pour préserver votre e-réputation | Le Net Expert Informatique



Quelques conseils pour préserver
votre e-réputation

Sur le web, rien ne se perd. Toutes les données qui vous concernent sont potentiellement accessibles par tous. Qu'il s'agisse des photographies de votre vie étudiante festive, des archives du blog que vous aviez tenu lors d'un voyage à l'étranger, de votre participation sur la liste électorale d'un parti politique sulfureux lors d'élections locales ou encore du jugement relatant une condamnation pénale : vous laissez des traces.

Celles-ci peuvent se révéler encombrantes. Comment faire pour qu'elles soient déréférencées des moteurs de recherche et ainsi rendues inaccessibles ? Tout d'abord, il peut être utile de consacrer quelques minutes au paramétrage de la confidentialité de son compte sur les réseaux sociaux, afin de préserver le caractère privé de ses publications. Celles-ci ne seront alors pas accessibles par le biais des moteurs de recherche mais réservées à vos amis et relations.

Dans le cas où le contenu visé est publié sur un site web tiers, tel qu'un éditeur de presse, un blog ou un forum de discussion, il est possible de demander sa suppression en s'adressant directement à l'éditeur du site concerné ou, lorsque celui-ci ne réagit pas ou n'a pu être identifié, à l'hébergeur (qui assure le stockage du site sur ses serveurs).

En cas d'échec de cette démarche, les moteurs de recherche pourront être sollicités au titre du droit à l'oubli, par le biais des différents formulaires qu'ils proposent désormais [1].

Les principaux refus opposés par les moteurs de recherche sont justifiés par le fait que l'information litigieuse est toujours d'actualité, qu'elle ne concerne pas une personne physique, que l'internaute est un personnage public ou que le plaignant est un personnage public.

En dernier recours, le Tribunal compétent pourra être saisi. Attention toutefois, le juge saisi analyse en détail la demande présentée afin de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à la liberté d'information du public. Ainsi, le Tribunal de grande instance de Paris a rejeté une demande de suppression et de désindexation d'un article en ligne du quotidien 20 Minutes [2]. L'article litigieux, accessible sur le site internet du quotidien, intitulé « Un cavalier accusé de viol », relatait le placement en garde à vue d'un cavalier de niveau international soupçonné d'être impliqué dans le viol d'une stagiaire.

Les juges ont rejeté la demande de droit à l'oubli, en faisant prévaloir la liberté d'information et l'intérêt légitime à divulguer des informations visant une personne exerçant une profession faisant appel au public et encadrant une activité proposée, notamment, à des enfants.

Au contraire, dans une décision précédente, la même juridiction avait ordonné à la société Google de retirer de ses résultats de recherche un lien vers un article du Parisien évoquant la condamnation, datant de 2006, d'une internaute pour escroquerie à une peine de trois ans de prison dont trois mois fermes. La plaignante, à la recherche d'un emploi, s'était tournée vers la Justice à la suite du refus préalablement opposé par le géant américain.

Lorsque votre demande est rejetée par le tribunal saisi, il reste possible de faire appel à des structures spécialisées qui tenteront de renvoyer au-delà de la troisième page de résultats, le contenu qui vous gêne.

À l'heure où de plus en plus de plateformes proposent aux internautes de redevenir propriétaires de leurs données personnelles et de gagner de l'argent en louant leurs profils [3] aux marques et annonceurs, il est plus que jamais important de permettre aux internautes de retrouver la maîtrise de leur e-réputation.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.village-justice.com/articles/Quelques-conseils-pour-preserver,19708.html>